

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 10/04/2024

Membres en exercice : 18

**Présents :**

**Mesdames :** Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Claudie SIMON, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY,

**Messieurs :** Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

**Absents excusés :** Armelle RONARC'H (pouvoir à Claudie SIMON), Chloé ANDRO (pouvoir à Michèle BUREL)

**Secrétaire de séance :** Michèle BUREL

\*\*\*\*\*

**Objet : Délibération n°2024-0027 – Modification de la participation communale pour la protection sociale « Prévoyance »**

Madame Alexandra MAZEAS, adjointe en charge des ressources humaines, rappelle à l'assemblée que par la délibération 0064/2021 du 19 novembre 2012, le conseil municipal a mis en place la protection sociale « prévoyance » et institué une participation versée aux agents d'un montant de 10 € brut /mois.

Cette garantie a pour objet de couvrir le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public **deviendra obligatoire** pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel.

Madame MAZEAS souligne que la participation accordée en 2012 était déjà supérieure à ce minimum mais ce montant n'a jamais été réévalué alors que le taux de cotisation augmente régulièrement.

Madame MAZEAS propose ainsi de revaloriser ce montant de participation pour la prévoyance à 20,00 € brut/mois et précise que la réglementation ayant changé, le montant n'est plus modulable en fonction du temps de travail.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 9 avril 2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- **DE REVALORISER** la participation financière pour la Prévoyance pour les agents ayant adhérer au contrat, à 20,00 € brut par mois,
- **DE SUPPRIMER** la modulation en fonction du temps de travail des agents,
- **D'APPLIQUER** cette revalorisation dès ce mois d'avril 2024.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 16 avril 2024  
Pour extrait conforme,  
Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Michèle BUREL



Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 029-212902258-20240416-2024_0027-DE

Visa de la préfecture : .....

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 18/04/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication